

CONSEIL GENERAL DE MONTCHERAND

Procès-verbal de la séance du Conseil Général du 25 avril 2013

Il est 20h00 M. Christophe Rapin, Président, ouvre la séance. Mme Isabelle Blanchet, Secrétaire, tient le procès-verbal.

1. Appel

Le Président rappelle que le Conseil a légalement été convoqué et invite la Secrétaire à procéder à l'appel.

A l'appel de leur nom, 43 Conseillers et Conseillères répondent présents. Le quorum étant atteint, le Conseil Général peut valablement délibérer.

2. Approbation de l'ordre du jour

Le Président soumet l'ordre du jour à l'approbation du Conseil sans qu'aucun membre du Conseil n'en réclame la lecture.

Il informe néanmoins les membres du Conseil d'une modification de l'ordre du jour. Un nouveau point 9 est rajouté pour le préavis Municipal relatif à l'approbation et l'octroi d'un crédit de CHF 260'000.00 pour financer les travaux de remise en état du glissement de terrain au lieu-dit « Sous les Vignes », ledit préavis ayant été transmis aux Conseillères et Conseillers dans le délai légal de 10 jours précédant la présente séance.

L'ordre du jour, avec la modification, est accepté à l'unanimité

3. Acceptation du procès-verbal de la séance du Conseil Général du 14 juin 2011

Le Président demande si lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Général du 13 décembre 2012, annexé à la convocation, doit être donnée. Aucun membre du Conseil ne sollicite la lecture de ce procès-verbal.

Le procès verbal est accepté à l'unanimité.

4. Admission – Démission

Mme Frédérica Roulier, suite à son départ de la Commune, est considérée comme démissionnaire du Conseil Général.

M. Patrick Simon demande son admission au Conseil Général.

Le Président s'assure verbalement que le candidat remplit les conditions légales pour devenir membre du Conseil Général, l'assermente séance tenante et le remercie de son engagement pour la Commune.

5. Approbation du projet de réfection de l'appartement du pressoir, avec octroi d'un crédit de CHF 130'000.00

Le Président rappelle que le préavis Municipal relatif à l'approbation du projet de réfection de l'appartement du pressoir, avec octroi d'un crédit de CHF 130'000.00, a été remis aux membres du Conseil Général, avec la convocation. Il n'en est pas fait lecture.

M. Cédric Bernasconi, rapporteur de la Commission ad hoc, procède à la lecture du rapport de ladite Commission. Celle-ci remarque qu'il manque un devis pour la réfection de l'escalier en bois à l'intérieur de l'appartement et propose de prolonger le meuble de cuisine, soit en augmentant les dimensions du dernier élément, soit en rajoutant un nouvel élément. La Commission estime que les montants calculés par l'architecte sont relativement faibles et propose donc à la Municipalité d'augmenter le crédit de CHF 20'000.00.

M. Charles-Henri Delacrétaz, rapporteur de la Commission des Finances, procède à la lecture du rapport de ladite Commission. Celle-ci recommande d'accepter le préavis Municipal tel que présenté.

Le Syndic, au nom de la Municipalité, accepte l'augmentation du crédit à CHF 150'000.000. Toutefois, il informe que, depuis qu'il a rencontré les Commissions, la Municipalité a reçu les devis complémentaires et ceux-ci présentent un montant de CHF 6'000.00 plus bas que ce qui a été présenté jusque là. Concernant le devis pour la réfection de l'escalier en bois à l'intérieur de l'appartement, le Syndic précise que comme les escaliers sont recouverts d'une matière plastique ou de novilon, il faut d'abord enlever cette protection afin de voir le travail qu'il y aurait à effectuer. Le Syndic informe qu'il a déjà fait la demande auprès de l'architecte pour adapter le meuble de cuisine, selon la remarque de la Commission ad hoc.

M. Alain Michaud aimerait savoir à combien se monterait la location de l'appartement. Le Syndic répond qu'une gérance sera nommée afin de s'occuper de la location de l'appartement mais que le loyer se situera aux environs de CHF 1'500.00 – CHF 1'600.00 + les charges.

La parole n'étant plus demandée, le Président soumet au vote le principe du projet Municipal pour la réfection de l'appartement.

Le principe du projet Municipal est accepté à l'unanimité.

Le Président soumet au vote l'amendement de la Commission ad hoc pour l'augmentation du crédit de CHF 20'000.00.

L'amendement de la Commission ad hoc pour l'augmentation du crédit de CHF 20'000.00 est accepté à la majorité suivante :

42 oui	0 non	2 abstentions
--------	-------	---------------

Le préavis Municipal relatif à l'approbation du projet de réfection de l'appartement du pressoir, avec acceptation de l'amendement de la Commission ad hoc pour l'octroi d'un crédit de CHF 150'000.00 est approuvé à la majorité suivante :

42 oui	0 non	2 abstentions
--------	-------	---------------

6. Approbation du projet de réfection du clocher de l'Eglise, de la révision de la cloche, de la restauration du cadran, avec octroi d'un crédit de CHF 60'000.00

Le Président rappelle que le préavis Municipal relatif à l'approbation du projet de réfection du clocher de l'Eglise, de la révision de la cloche, de la restauration du cadran, avec octroi d'un

crédit de CHF 60'000.00, a été remis, avec la convocation, aux Conseillères et Conseillers. Il n'en est pas fait lecture.

M. Georges Weber, rapporteur de la Commission ad hoc, procède à la lecture du rapport de ladite Commission. Celle-ci pense que la Municipalité devrait demander à l'entreprise Simon, équipée d'un camion grue, d'effectuer les travaux de démontage et remontage du cadran de l'horloge, ainsi que de la cloche. La Commission propose également à la Municipalité de prévoir un éclairage du cadran de l'horloge.

M. Charles-Henri Delacrétaz, rapporteur de la Commission des Finances, procède à la lecture du rapport. Celle-ci recommande d'accepter le préavis Municipal tel que présenté mais demande à la Municipalité de se renseigner si une subvention de la part du Service Cantonal des Monuments Historiques est possible.

Le Syndic informe que la Municipalité prend note des propositions de la Commission ad hoc et qu'il y aura prochainement discussion concernant la mise à disposition du camion grue de l'entreprise Simon pour le démontage et le remontage du cadran de l'horloge et de la cloche.

M. Jean-François Tosetti répond qu'une subvention du Service Cantonal des Monuments Historiques n'est malheureusement pas possible car L'Eglise est une propriété ommunale et ne peut donc pas faire l'objet d'une subvention cantonale.

Mme Michèle Martin aimerait savoir si l'association pour l'Eglise de Montcherand est associée à ce projet. Le Syndic répond que oui puisque c'est elle qui gère le patrimoine de l'Eglise mais que les travaux sont de la responsabilité de la Commune. Le Syndic précise que l'association pour l'Eglise est partie prenante pour le projet de réfection.

M. Alain Michaud demande à quoi exactement correspondent les CHF 15'000.00 de révision de la cloche. Le Syndic répond que pour que la cloche fonctionne, il y a tout un mécanisme qui est très usé et qui a besoin, soit d'être révisé, soit d'être changé entièrement, la cloche est fissurée et a besoin d'être ressoudée et le battant a pris du jeu, il faudra donc le refaire à neuf.

Le Président aimerait savoir, puisque la Municipalité a pris acte de la proposition de l'éclairage, et qu'il va forcément y avoir un impacte sur le coût, si le préavis doit être maintenu tel qu'il est prévu. Le Syndic répond que ce n'est pas l'éclairage qui va coûter cher et que dans le préavis, il y a tout de même une petite marge prévue, donc il peut être maintenu tel quel.

N'ayant pas d'autre réaction à ce sujet, le Président soumet au vote le préavis Municipal.

Le préavis Municipal relatif à l'approbation du projet de réfection du clocher de l'Eglise, de la révision de la cloche, de la restauration du cadran, avec octroi d'un crédit de CHF 60'000.00 est accepté à la majorité suivante :

43 oui

1 non

0 abstention

7. Approbation du projet de réfection du mur du cimetière, avec octroi d'un crédit de CHF 60'000.00

Le Président rappelle que le préavis Municipal relatif à l'approbation du projet de réfection du mur du cimetière, avec octroi d'un crédit de CHF 60'000.00, a été remis aux membres du Conseil Général, avec la convocation. Il n'en est pas fait lecture.

M. Raymond Chevallier, rapporteur de la Commission ad hoc, procède à la lecture du rapport de ladite Commission. Celle-ci recommande d'accepter le préavis Municipal tel que présenté, tout en demandant à la Municipalité d'être attentive quant à la différence des coûts des travaux

prévus dans les 2 devis mis à disposition et à ce que le prix de l'offre soit respecté sans supplément.

M. Charles-Henri Delacrétaz, rapporteur de la Commission des Finances, procède à la lecture du rapport de ladite Commission. Celle-ci recommande d'accepter le préavis Municipal tel que présenté mais demande à la Municipalité de se renseigner si une subvention de la part du Service Cantonal des Monuments Historiques est possible.

M. Jean-François Tosetti informe qu'une subvention du Service Cantonal des Monuments Historiques n'est malheureusement pas possible.

La parole n'étant plus demandée, le Président soumet au vote le préavis Municipal.

Le préavis Municipal relatif à l'approbation du projet de réfection du mur du cimetière, avec octroi d'un crédit de CHF 60'000.00 est approuvé à l'unanimité.

8. Autorisation de vendre 50 m² de terrain communal

Le Président rappelle que le préavis Municipal relatif à l'autorisation de vendre 50 m² de terrain communal, a été remis, avec la convocation, aux Conseillères et Conseillers. Il n'en est pas fait lecture.

M. Claude Martin, rapporteur de la Commission ad hoc, procède à la lecture du rapport de ladite Commission. Celle-ci recommande d'accepter le préavis tel que présenté.

M. Charles-Henri Delacrétaz, rapporteur de la Commission des Finances, procède à la lecture de ladite Commission. Celle-ci recommande d'accepter le préavis tel que présenté.

M. Lukas Schaerer précise qu'il y a quelques années le prix du marché était plus élevé. Le Syndic répond que la valeur n'est pas la même en fonction de l'emplacement de la zone.

M. Michel Testori informe que cette zone permet d'augmenter la surface brute du plancher.

N'ayant pas d'autre réaction à ce sujet, le Président soumet au vote le préavis Municipal.

Le préavis Municipal relatif à l'autorisation de vendre 50 m² de terrain communal est accepté à l'unanimité.

9. Approbation et octroi d'un crédit de CHF 260'000.00 pour financer les travaux de remise en état du glissement de terrain au lieu-dit « Sous les Vignes »

Le Président rappelle que le préavis Municipal relatif à l'approbation et octroi d'un crédit de CHF 260'000.00 pour financer les travaux de remise en état du glissement de terrain au lieu-dit « Sous les Vignes », a été remis aux membres du Conseil Général, dans le délai légal de 10 jours. Il n'en est pas fait lecture.

M. Charles-Henri Delacrétaz, rapporteur de la Commission des Finances, procède à la lecture du rapport de ladite Commission. Celle-ci propose d'accepter le préavis Municipal tel que présenté.

M. Eric Martin est étonné que la répartition des responsabilités ne se fasse pas avant le paiement des travaux. M. Bertrand Gaillard informe que des travaux d'urgence ont été effectués mais que pour la suite, la Commune attendra que la répartition des responsabilités soit établie. M. Eric Martin pense alors que ce n'est pas à la Commune de jouer à la banque et de financer ces travaux. Le Syndic répond que chacune des parties a annoncé le cas à son assurance mais

qu'il faudra bien refaire ce chemin et qu'il est du devoir de la Commune a décidé de prendre en charge les travaux pour la remise en état du chemin avant que les responsabilités privées soient clairement définies.

M. Alain Michaud aimerait savoir ce que les parties prenantes en pensent. M. Bertrand Gaillard explique que la Commune est propriétaire du chemin, la parcelle en-dessous du chemin est la propriété d'un privé et que l'eau qui a provoqué le glissement provient d'une fouille dont la Romande Energie était maître d'œuvre. Le géotechnicien dit que l'eau arrivant de la fouille n'est pas l'unique cause du glissement et que c'est également dû à l'état du terrain. Les assurances devront donc se mettre d'accord pour associer une part du dommage à chacune des parties, respectivement son assurance.

M. Patrick Simon demande si, dans un cas comme celui-là, ce ne serait pas plutôt à l'assurance de la Commune d'avancer le montant et de régler le cas avec les autres assurances. M. Bertrand Gaillard répond qu'il posera la question à l'assurance.

Mme Marianne Gaillard informe que c'est le seul chemin pédestre qui rejoint Orbe depuis Les Clées. Le Syndic précise qu'il y en a un autre.

M. Alain Michaud propose de reporter ce dossier afin d'approfondir le sujet. Le Syndic répond que la Municipalité suit le cas depuis le départ et que l'on peut avoir confiance envers les assurances puisque la lettre que la Municipalité a reçue précise bien que les responsabilités ont été reconnues pour au moins trois des quatre parties et qu'une répartition sera établie. Il répète que la Commune a le devoir et la responsabilité de remettre ce chemin en état et ce, dans l'intérêt et la sécurité de tous.

M. Eric Martin pense qu'il faut mettre pression aux parties prenantes concernées afin de faire avancer la situation et ainsi d'éviter à la Commune de jouer le rôle de la banque.

Le Président aimerait savoir s'il y a des enjeux de sécurité ou d'ordre public. Le Syndic répond que la Commune a des responsabilités, qu'elle se doit de rétablir ce chemin et qu'elle ne peut pas se permettre d'attendre la décision des assurances mais que de toute façon, au final, ce sont les assurances qui paieront ces travaux.

M. Charles-Henri Delacretaz précise qu'il s'agit juste d'une demande de crédit et que si les assurances finissent par trouver un accord, la Commune n'aura finalement pas besoin d'avancer cet argent et ce crédit ne sera donc pas utilisé.

La parole n'étant plus demandée, le Président soumet au vote le préavis Municipal.

Le préavis Municipal relatif à l'approbation et octroi d'un crédit de CHF 260'000.00 pour financer les travaux de remise en état du glissement de terrain au lieu-dit « Sous les Vignes » est approuvé à la majorité suivante :

35 oui

3 non

6 abstentions

10. Communications du bureau du Conseil

Le Président invite M. Michel Greppin, suppléant de l'ASIBCO, à procéder à la lecture du rapport. Lors des quatre réunions qui ont eu lieu en 2012, il en ressort que HARMOS crée un déséquilibre pour la répartition des classes primaires et secondaires et la LEO favorise le regroupement du secondaire sur un seul site. L'étude réalisée démontre que le site Montchoisi-Chantemerle serait le mieux adapté à accueillir le cycle secondaire. La DGEO et la direction des écoles anticipent une augmentation d'élèves de 25 % pour 2017 et 40 % pour 2025. La

construction d'un nouveau collège s'élèverait entre 45 et 55 millions et au vu de la progression démographique, le coût de l'opération augmentera d'environ 50 %.

Mme Valérie Rovero informe que l'étude TEKHNE, au vu de la somme importante, a été refusée par toutes les Communes. Ces dernières ont demandé au comité de direction de l'ASIBCO de trouver une autre solution. La solution adoptée sera mise en œuvre à la rentrée scolaire 2013 et regroupera le secondaire sur le site de Chantemerle-Montchoisi. Le primaire sera réparti principalement entre Chavornay et Baulmes. Cette mise en place engendrera forcément l'augmentation du prix des transports et un crédit supplémentaire sera demandé au Conseil Intercommunal lors de la prochaine séance.

M. Alain Michaud demande s'il est vrai que Chavornay et Baulmes vont se dissocier de l'ASIBCO. Mme Valérie Rovero répond que pour 2013 le site ne sera en tout cas pas séparé mais que la DGEO, par la suite, fera une étude pour voir s'il y a possibilité ou non, pour les sites qui le désirent, de quitter l'ASIBCO.

Le Président remercie M. Michel Greppin de son rapport. Il fait savoir qu'il est souhaitable que le Conseil soit informé en tout temps de ce qui se passe et qu'il ait un représentant présent à chaque séance de l'ASIBCO. Il suggère que le représentant et son suppléant se coordonnent à cette fin.

Le Syndic, faisant partie du comité de direction de l'ASIBCO, précise que pour toute demande particulière, il ne faut pas hésiter de passer par lui le cas échéant.

Le Président informe que le prochain Conseil aura lieu le 13 juin 2013.

11. Communications de la Municipalité

Au nom de la Municipalité, le Syndic remercie les membres du Conseil pour leur confiance pour l'approbation de tous les crédits sollicités.

Concernant le projet de fusion, le Syndic informe que les Communes des alentours ont été informées du projet et que celles-ci ne sont malheureusement pas intéressées.

Mme Patricia Hiertzeler informe qu'elle fera un rapport sur l'AJOVAL lors du Conseil du 13 juin. Suite à la réorganisation de la répartition des classes, les comités directeurs de l'ASIBCO et de l'AJOVAL se sont réunis afin de trouver ensemble une solution pour la mise en place de l'accueil parascolaire.

M. Bertrand Gaillard informe qu'il y a eu un glissement de terrain du sentier « Nature pour tous », un rocher de 4m³ est tombé et le sentier sera interdit d'accès le temps de sa remise en état.

M. Jean-François Tosetti remercie également les Conseillères et Conseillers pour leur confiance pour les crédits accordés à la Commune et félicite tous les citoyens de la Commune pour l'opération tri et taxes aux sacs étant donné que le poids des ordures ménagères a baissé d'environ 20 tonnes depuis la mise en place de cette taxe aux sacs.

12. Divers et propositions individuelles

Mme Marianne Gaillard demande si, au cimetière derrière la stèle des incinérations, il serait possible de mettre une plaque du souvenir avec le nom et les dates de naissance et de décès des personnes. Le Syndic répond qu'il a été offert aux habitants de la Commune de pouvoir mettre les cendres des personnes décédées, au jardin du souvenir, dans la discrétion mais qu'il est également possible de le faire en mettant une plaquette contre la stèle, afin d'honorer la mémoire des personnes décédées, mais que ce n'est pas une obligation.

M. Etienne Weber aimerait savoir si les Communes qui ont été approchées pour le projet de fusion ont bien été informées qu'il s'agirait d'une fusion entre villages sans la Commune d'Orbe. Le Syndic répond que le souhait entre les trois Municipalités est de fusionner entre petites Communes, qu'il n'a jamais été annoncé qu'il y avait un projet de fusion avec la Commune d'Orbe et que cette éventualité a été écartée. La Commune de L'Abergement doit encore donner réponse pour la participation ou non au projet. Il informe également que n'importe quelles Communes peuvent encore en tout temps adhérer au projet. Un accord sera ensuite demandé aux Conseils concernés pour la poursuite de ce projet de fusion, puis des Commissions seront nommées pour étudier tous les points nécessaires à une fusion et enfin, une convention de fusion sera proposée aux trois Communes et approuvées par les membres des Conseils Généraux et lorsque celle-ci sera acceptée, ce sera ensuite à la population d'accepter ou non d'adhérer à ce projet.

M. Patrick Simon souhaite connaître le statut de la convention relative à l'usage de l'eau entre les Communes d'Orbe et de Montcherand. Le Syndic répond que le dossier est en stand-by car il y a encore quelques négociations qui doivent avoir lieu entre le bureau technique d'Orbe et la Commune. Actuellement, la Commune revend le surplus d'eau à la Commune d'Orbe via le réservoir « Bois de Chêne ».

Mme Michèle Martin demande si la Municipalité a offert un cadeau à l'employé communal pour marquer ses années de service. Le Syndic informe que CHF 2'000.00 lui ont été offerts par la Municipalité pour ses 20 ans de service.

M. Alphonse Dupont remarque que le nouveau trottoir de la Commune sert beaucoup de parking pour les voitures et que les piétons ne peuvent donc pas l'utiliser. Le Syndic informe que le nécessaire a été fait auprès de la Police afin de verbaliser les véhicules stationnés sur ce trottoir et que la Municipalité a écrit un courrier à tous les nouveaux habitants du quartier « Sous L'Ochette » en leur demandant de ne plus se parquer dessus. M. Alphonse Dupont répond que lorsque la Police passe devant les véhicules stationnés sur le trottoir, elle ne s'arrête pas pour faire le nécessaire. Le Syndic répond que la Municipalité prend note de cette information. Mme Patricia Hiertzeler précise que, dans un premier temps, la Municipalité n'avait pas demandé à la Police de verbaliser les véhicules mais qu'elle l'a ensuite recontactée pour lui demander de le faire et que les citoyens ont la possibilité d'appeler la Police lorsqu'ils voient que des véhicules sont stationnés sur ce trottoir. Par contre, la Municipalité estime que pour l'usage temporaire de véhicules d'entreprises en prestation, ce n'est pas pareil et qu'en cas de besoin, elles peuvent l'utiliser.

Mme Anne-Marie Wagnière demande s'il y a possibilité, pour les personnes qui se parquent sur ce trottoir, de se parquer ailleurs dans le village. Le Syndic répond que lors de nouvelles constructions, il est obligatoire de prévoir des places de parc pour chaque habitation et qu'un aménagement a été créé en dessus du tennis pour améliorer les conditions de parking.

M. Charles-Henri Delacrétaz aimerait savoir s'il y aurait possibilité de créer des places de parc en bas du village. Le Syndic informe que la Municipalité avait fait le choix de conserver l'endroit au « Crêt de la Forge » mais que si c'est le souhait du Conseil, une motion peut être déposée auprès du bureau. Le Président répond qu'il faut que cette interpellation soit déposée sous forme écrite auprès du bureau.

Sur question, le Président précise qu'il n'y a pas d'obligation légale d'avoir minimum 3 membres par Commission et qu'une pratique consistait à nommer 2 commissaires et un suppléant lorsque de nombreux préavis étaient proposés en même temps. Mme Raymond Chevallier demande comment cela se passe si, avec 2 membres, ceux-ci ne partagent pas le même point de vue. Le Président répond que la voix du rapporteur est prépondérante.

Mme Georges Weber pense que c'est plus agréable de fonctionner à 3 membres plutôt qu'à 2. Le Président répond que le bureau prend note des remarques et nommera désormais 3 membres par Commission plus un suppléant.

13. Appel

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt les débats et demande à la Secrétaire de procéder à l'appel. A l'appel de leur nom, 43 Conseillers et Conseillères répondent présents.

Il est 21h45 lorsque le Président lève la séance.

Le Président :

La Secrétaire :